

# CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION PERMANENT (CPRO Permanent)

Le Contrat de Professionnalisation vous permet de :

- Former des salariés aux métiers de votre agence,
- D'accompagner vos salariés vers l'obtention d'une qualification professionnelle reconnue,
- Organiser la transmission des savoir-faire et des compétences de vos métiers,
- Optimiser la gestion de vos budgets formation et bénéficier d'aides financières et d'exonérations.

Version du 6 février 2020

## → Publics éligibles



- Jeunes de **moins de 26 ans**,
- Plus de 26 ans inscrits à **Pôle Emploi**,
- Bénéficiaires des **minimas sociaux**,
- Anciens bénéficiaires de **contrat unique d'insertion**.

## → Validation.



Le Contrat de Professionnalisation permet d'obtenir une qualification professionnelle par l'acquisition d'un **diplôme ou d'un titre enregistré au RNCP** (Répertoire National des Certifications Professionnelles).

Il est également possible de mettre en place un contrat pro visant une **qualification reconnue dans les classifications d'une Convention Collective Nationale (CCN)**. Dans ce cas elle doit correspondre à minima au 1<sup>er</sup> niveau qualifié de la convention collective

[En savoir plus sur les validations](#)

## → Durée de la formation



La durée de la formation externe se calcule selon le public et la qualification visée. Elle ne peut être inférieure à **150 heures**.

Elle peut aller de 6 à 12 mois dans les cas classiques,  
de 12 à 24 mois pour les publics prioritaires visés par la législation en vigueur et les publics définis par accord de branche et de 24 à 36 mois pour les publics prioritaires visés par la législation en vigueur

## → Répartition heures de formation/heures en entreprise



La répartition du nombre d'heures de formation dans l'année varie selon la formation choisie. **C'est l'Organisme de Formation qui définit le rythme** et qui fournit le calendrier à l'entreprise et au stagiaire.

L'alternance formation / entreprise est obligatoire pendant toute la durée du contrat.

Des **actions d'évaluations et d'accompagnement** peuvent s'ajouter aux heures de formation externe. Elles sont facultatives.

La formation peut être dispensée par un organisme de formation externe, et/ou par le Service de Formation Interne (SFI) de l'ETT qui doit être préalablement référencé par AKTO – Réseau FAF.TT

## ➔ **Financement par AKTO – Réseau FAF.TT**



Les forfaits sont applicables **aux heures de bilan de positionnement, de formation externe, et d'accompagnement et d'évaluation.**

[Consulter le tableau résumé des conditions de prise en charge](#)

## ➔ **Tuteur ETT**



- Ne doit pas suivre plus **de 3 intérimaires en formation**, 2 s'il s'agit du dirigeant de l'entreprise.
- Avoir au moins **2 ans d'expérience professionnelle** en rapport avec la qualification préparée.

## ➔ **Bilan de positionnement**



Le bilan de positionnement préalable\* est **facultatif**. Il dure entre  $\frac{1}{2}$  **et 2 jours** et doit être de 14 heures maximum.

## **Schéma récapitulatif**



## Process administratif

1. **Dans les 5 jours calendaires suivant le début du contrat** : Saisir le contrat via « mes démarches administratives ». Editer le **Cerfa EJ 20**, le faire signer et le joindre avec la convention de formation + le programme.
2. Une fois le financement du CPro accordé par la commission, saisir les heures de présence dans « mes démarches administratives » et joindre le certificat de réalisation ou les feuilles d'épargne. Joindre à la dernière demande de remboursement et l'évaluation du tuteur.
3. Pour faire une demande de prise en charge des surcoûts\*\* sur l'investissement (0,6%) ou le plan des ETT-50, saisir le dépassement dans « mes démarches administratives » et joindre la facture de l'Organisme de Formation.



### Lexique

\* **Le bilan de positionnement** est une évaluation préalable, réalisé par un Organisme de Formation afin de vérifier que le salarié dispose bien des prérequis pour suivre la formation.

\*\* **Un surcoût** correspond à la partie de vos frais qui n'est pas couverte par le forfait. (ex : J'ai 20€/H de coût pédagogique, 20€/H de rémunération et 3€/H de transport/hébergement soit 43€/H de coût au total. Si le forfait du FAF.TT au titre de la professionnalisation est de 17€/H, alors le surcoût du contrat sera de 43-17 = 26€/H.

Ce surcoût pourra alors être couvert par le FAF.TT à hauteur du montant disponible sur vos comptes.

→ FAQ

**AKTO**  
L'humain au cœur des services  
RESEAU FAF.TT